

Les enjeux de la négociation du projet de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement

Déclaration du groupe des professions libérales

Pour au moins quatre raisons, le groupe des Professions libérales est favorable à la négociation du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP).

1. L'Europe ne peut pas laisser la mondialisation s'organiser uniquement par les seuls traités multilatéraux concernant l'Asie (le traité ASEAN), ou les 12 pays riverains du Pacifique (partenariat Trans-Pacifique hors Chine, mais incluant les États-Unis).
2. Les États-Unis sont la première destination des exportations de l'Union européenne, et la deuxième source d'importation. 62 % des investissements directs étrangers aux États-Unis proviennent de l'Union européenne. Or ces deux parties doivent affronter l'érosion de leur croissance alors que celle de l'Asie a connu un essor spectaculaire et continuera à être significative.
3. S'il aboutissait, le TTIP serait le premier accord de cette ampleur traitant non seulement de tarifs douaniers, mais surtout de convergence réglementaire. De tels enjeux emportent des choix de société, et tout doit être mis en œuvre pour éviter que ne triomphe le soit disant social et environnemental. Mais l'opportunité existe également qu'une harmonisation des normes par le haut puisse résulter du Traité. Négocier le Traité transatlantique est donc pour l'Europe le moyen d'affirmer ses propres choix de société. Et d'ailleurs la Commission a déjà intégré des chapitres « développement durable » dans plusieurs des derniers accords qu'elle a conclus, avec l'Amérique centrale ou le Canada par exemple.
4. Le Traité pourrait aussi favoriser la première convergence réglementaire qui s'impose, non pas en Europe, mais entre les États fédérés des États-Unis eux-mêmes, afin que leur diversité réglementaire cesse de constituer un obstacle pour les entreprises européennes.

Pour autant, le succès de l'opération est cependant lié au respect de quelques conditions fondamentales que souligne l'avis.

1. L'accord devra contribuer à développer, de chaque côté de l'Atlantique, des normes sociales et environnementales cohérentes avec l'accord pris à Paris à l'issue de la COP 21.

2. Pour les professionnels libéraux, et comme le souligne l'avis, la santé, les services sociaux, l'éducation, ne peuvent être objets de négociation. Ces domaines devront être maintenus hors champ de l'accord.
3. Il est essentiel que l'accord clarifie le mode de règlement par arbitrage entre États et investisseurs, par exemple, en instaurant un code de bonne conduite des arbitres ou en faisant juger les demandes de récusation par l'institution d'arbitrage et non plus par les co-arbitres de la personne visée par la demande, ou encore en créant un mécanisme d'appel.

Le succès du Partenariat dépend aussi très largement de la méthode, tant sur la transparence de la négociation que sur les conditions démocratiques de l'adoption :

1. Les progrès dans la transparence ont été significatifs, et l'accès des parlementaires aux données va dans le bon sens. La société civile ne doit cependant pas être mise à l'écart : nous pensons que le CESE est l'enceinte adéquate où pourrait s'organiser cet accès et que la communication au CESE d'un tableau de bord de l'avancement des négociations chapitre par chapitre est indispensable.
2. L'adoption du Traité ne devra pas voir le jour sans légitimation démocratique du Parlement européen et des Parlements nationaux.

Pour le groupe des professions libérales, l'avis est bien équilibré entre l'énoncé des craintes et le relevé des opportunités ouvertes par le projet de partenariat.

Nous rappelons que les services font partie du mandat de négociation, qui ne concerne donc pas simplement le commerce. À ce titre, nous nous félicitons que l'avis mentionne les professions libérales à travers l'exemple des avocats. La négociation doit porter sur l'octroi dans un État membre des mêmes droits que ceux qui sont offerts aux avocats européens dans l'État concerné des États-Unis. C'est un principe de stricte réciprocité qui doit être mis en œuvre.

En conséquence, le groupe professions libérales a voté l'avis.